

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE

6. Planification stratégique du Comité pour les plantes  
pour 2016-2019 (CoP17-CoP18)

6.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ..... PC23 Doc. 6.1

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 6.1.

6.2 Plan de travail du Comité pour les plantes ..... PC23 Doc. 6.2

Le Comité convient que les membres présents finaliseront l'annexe du document PC23 Doc. 6.2 et la présenteront ultérieurement dans la session.

15. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

15.1 Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important ..... PC23 Doc. 15.1

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 15.1 et du compte rendu sur la base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important.

15.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16 ..... PC23 Doc. 15.2

et

15.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17 ..... PC23 Doc. 15.3

Le Comité établit un groupe de travail sur l'étude du commerce important (points 15.2 et 15.3 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:

Concernant le point 15.2 de l'ordre du jour:

Pour les 11 combinaisons espèces/pays retenues dans l'examen après la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, conformément au paragraphe 1) g) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), le groupe de travail:

- a) examine le rapport figurant à l'annexe 1 du document PC23 Doc. 15.2 et les réponses reçues des États de l'aire de répartition figurant à l'annexe 2 (et toute information supplémentaire), change la catégorie de la combinaison espèces/pays pour *Hoodia gordonii*/Namibie, classée "statut inconnu" pour la classer soit dans la catégorie "une action est nécessaire", soit dans la catégorie "statut moins préoccupant", et justifie de changement, et, le cas échéant, reclasse les combinaisons espèces/pays soit dans la catégorie "une action est nécessaire", soit dans la catégorie "statut moins préoccupant", et justifier les changements;
- b) formule des recommandations limitées dans le temps, réalisables, mesurables, proportionnées et transparentes adressées aux États de l'aire de répartition retenus dans le processus d'étude, en utilisant

les principes énoncés à l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et les orientations sur la formulation des recommandations figurant à l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33; et

- c) formule des recommandations distinctes adressées au Comité permanent concernant les problèmes qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre des paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV.

Concernant le point 15.3 de l'ordre du jour:

Conformément au paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17):

Examine les informations contenues dans les annexes du document PC23 Doc. 15.3, ainsi que les informations dont disposent le Comité pour les plantes, le Secrétariat, les Parties ou d'autres experts pertinents, et sur la base de ces informations, recommande un nombre limité de combinaisons espèces/pays les plus préoccupantes pour inclusion à l'étape 2 de l'étude du commerce important.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Président: le spécialiste de la nomenclature (M. McGough);
- Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahamane et Mme Koumba Pambo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón), et de l'Océanie (M. Leach);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Cameroun, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union européenne et Zimbabwe; et
- OIG et ONG: Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), American Herbal Products Association, Center for International Environmental Law, Chambre Syndicale de la Façture Instrumentale (CSFI), Confederation of European Music Industries, Environmental Investigation Agency, Forest Based Solutions, LLC, Global Eye, International Society of Violins and Bow Makers, International Wood Products Association, IWMC World Conservation Trust, Society for Wildlife And Nature International (SWAN), Species Survival Network, Taylor Guitars, et TRAFFIC.

18. Identification des bois

18.1 Mise en œuvre des décisions 17.166 à 17.169..... PC23 Doc. 18.1

et

18.2 Adaptation de l'outil d'identification macroscopique du bois, CITESwoodID, aux espèces inscrites aux annexes de la CITES à la CoP17..... PC23 Doc. 18.2

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur l'identification des bois (point 18 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Concernant le point 18.1 de l'ordre du jour:

Pour mettre en œuvre la décision 17.167, élaborer et appliquer un plan d'activités réaliste, comprenant un calendrier et veillant à identifier et associer des spécialistes, des institutions et des réseaux, de manière à conduire les travaux dans la période intersession. Ce faisant, utiliser les sources d'informations disponibles et les réseaux existants.

Concernant le point 18.2 de l'ordre du jour:

Proposer des recommandations pour examen par le Comité pour les plantes concernant l'utilisation de CITESwoodID comme outil pour les agents de la lutte contre la fraude et les ateliers de formation.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Présidente: la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin);
- Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahamane et Mme Koumba Pambo);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malte, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Union européenne; et
- OIG et ONG: PNUE-WCMC, Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), Forest Based Solutions, International Wood Products Association, Taylor Guitars, TRAFFIC, et World Resources Institute.

24. Espèces d'arbres africaines ..... PC23 Doc. 24

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les espèces d'arbres africaines (point 24 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

1. Rédiger un plan de travail réaliste, comprenant un calendrier et la priorisation des tâches, pour mener à bien le mandat conformément à la décision 17.302, dans la période intersession, en identifiant les mesures spécifiques et en veillant à assurer une charge de travail gérable, dans la limite des ressources disponibles;
2. Concernant la partie c) de la décision 17.302, chercher des moyens d'entrer en interaction avec le groupe de travail AC/PC sur le renforcement des capacités (décision 17.32) afin d'éviter la redondance dans les travaux.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Coprésidentes: la représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo) et la représentante suppléante de l'Afrique (Mme Khayota);
- Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahamane) et de l'Europe (M. Carmo);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Cameroun, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Union européenne;
- OIG et ONG: PNUE-WCMC; Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), UICN; Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency, EUROMED, Forest Based Solutions, Forest Research and Management Institute, FTS Botany, International Wood Products Association, INDENA, Special Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, et Fonds mondial pour la nature (WWF).

25. Espèces d'arbres néotropicales ..... PC23 Doc. 25

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les espèces d'arbres néotropicales (point 25 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:

- a) Le groupe travaille sous les auspices du Comité pour les plantes;
- b) Le groupe travaille, de préférence, par voie électronique pour réduire les coûts et accélérer l'échange d'informations et les progrès des activités énoncées dans le cahier des charges. Un financement externe sera nécessaire si le groupe de travail décide que d'autres moyens sont requis pour qu'il puisse mener à bien son mandat;
- c) Le groupe fait office de pôle d'échange et de diffusion d'expériences en matière d'utilisation durable et de gestion de ces espèces;

- d) Le groupe contribue au renforcement des capacités dans les États des aires de répartition;
- e) S'il y a lieu, le groupe facilite l'application pleine et entière de l'étude du commerce important et de l'examen des annexes pour les espèces concernées;
- f) Le groupe rédige des rapports sur les progrès accomplis en matière de gestion, conservation et commerce des espèces relevant du groupe, ainsi que sur les enseignements acquis, pour communication à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes qui décidera de la manière de les soumettre à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18);
- g) Le groupe inscrit, dans ses activités, une analyse des données reçues des États des aires de répartition et des Parties qui sont des pays d'importation;
- h) Le groupe facilite et encourage l'échange de connaissances et d'expériences relatifs aux aspects scientifiques et techniques de l'inscription de *Cedrela odorata*, *Aniba rosaeodora*, *Bulnesia sarmientoi*, entre autres, et des espèces du genre *Dalbergia*, ainsi que sur toute autre espèce d'arbre du Nouveau monde aux annexes CITES; et
- i) Le président du groupe de travail soumet un rapport écrit sur les tâches définies dans les paragraphes précédents, pour examen à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, rapport qui sera soumis au Secrétariat 60 jours avant la session.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón);

Vice-présidente: Mme Nuñez (Pérou);

Membre: la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin);

Parties (tous les États de l'aire de répartition): Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Suisse, Suriname, Trinité-et-Tobago, Union européenne, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du); et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Central American Commission for Environment and Development (CCAD), et OIBT; Center of International Environmental Law, Confederation of European Music Industries, Forest Based Solutions, International Wood Products Association, Martin Guitar, Species Survival Network, et World Resources Institute.

En outre, le Comité pour les plantes décide de choisir comme membres du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales un maximum de:

- i) Deux experts scientifiques ayant une expérience importante des espèces d'arbres néotropicales;
- ii) Deux experts de deux organisations non gouvernementales ayant une expérience des activités mentionnées dans la décision 16.159 (Rev. CoP17);
- iii) Deux représentants d'organisations d'exportateurs des deux principaux pays d'exportation des produits pertinents d'espèces réglementées par la CITES; et
- iv) Deux représentants d'organisations d'importateurs des deux principaux pays d'importation des produits pertinents d'espèces réglementées par la CITES;

## 29. Examen périodique des Annexes

### 29.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'Examen périodique ..... PC23 Doc. 29.1

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 29.1, des corrections à apporter à l'annexe du document PC23 Doc. 29.1 pour *Sclerocactus* spp. et de l'appui du Comité pour les plantes à l'établissement d'une base de données de l'examen périodique.

### 29.2 Sélection d'espèces pour l'examen périodique ..... PC23 Doc. 29.2

et

### 29.3 Examen périodique d'*Hedychium philippinense* ..... PC23 Doc. 29.3

Le Comité établit un groupe de travail sur l'examen périodique (points 29.2 et 29.3 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Concernant le point 29.2 de l'ordre du jour:

Conformément au paragraphe 2 b) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17):

- a) identifier une liste de taxons de plantes à examiner pendant les deux périodes intersessions entre la 17<sup>e</sup> session [CoP17 (2016)] et la 19<sup>e</sup> session [CoP19 (2022)] de la Conférence des Parties sur la base des résultats indiqués aux paragraphes 7 à 10 du document PC23 Doc. 29.2;
- b) en tenant compte des paragraphes 4 et 5 du document AC29 Com. 7, étudier les possibilités de financements nécessaires à la poursuite de l'examen périodique; et
- c) convenir de moyens pour faciliter les examens périodiques, comme le suggère le paragraphe 4 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17).

Concernant le point 29.3 de l'ordre du jour:

Examiner les informations présentées dans le document PC23 Doc. 29.3, et faire des recommandations au Comité concernant l'inscription aux annexes de *Hedychium philippinense*, en précisant clairement la référence aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17).

La composition du groupe est établie comme suit:

Présidente: la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (Mme Camarena Osorno);

Parties: Afrique du Sud, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Zimbabwe; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, American Herbal Products Association, IWMC World Conservation Trust et TRAFFIC.

## 22. Essences de bois de rose [Leguminosae (*Fabaceae*)]

### 22.1 Mise en œuvre de la décision 17.234 ..... PC23 Doc. 22.1

et

### 22.2 Commerce international en essences de bois de rose ..... PC23 Doc. 22.2

Le Comité établit un groupe de travail sur l'annotation #15 aux inscriptions de bois de rose (point 22 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Concernant le point 22.1 de l'ordre du jour (Recommandation 10 a):

Identifier les principaux points de préoccupation relatifs à l'application de la CITES pour les espèces de bois de rose.

Concernant le point 22.2 de l'ordre du jour:

1. Fournir des avis et des orientations sur l'interprétation de l'annotation #15 comme suggéré dans le paragraphe 5 du document PC23 Doc. 22.2; et
2. Fournir des avis et des orientations sur les suggestions d'amendement de l'annotation #15, comme indiqué dans le paragraphe 7 du document PC23 Doc. 22.2.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Présidente: la présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair);
- Membres: les représentants de l'Afrique (Mme Koumba Pambo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón) et de l'Europe (M. Carmo); et la représentante par intérim de l'Asie (Mme Setijo Rahajoe);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe; et
- OIG et ONG: PNUE-WCMC, American Herbal Products Association, Center for International Environmental Law, Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), Confederation of European Music Industries, Environmental Investigation Agency, Forest Based Solutions, Global Eye, International Society of Violins and Bow Makers, International Wood Products Association, IWMC World Conservation Trust, League of American Orchestras, Martin Guitar, Overseas Traders, SWAN International, Species Survival Network, Taylor Guitars, TRAFFIC, et World Resources Institute.

Le Comité établit un groupe de travail sur les espèces de bois de rose non inscrites à la CITES (point 22.1 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

1. Identifier les principaux points de préoccupation relatifs à l'application de la CITES pour les espèces de bois de rose;
2. Accorder une attention spéciale aux espèces non inscrites à la CITES des genres *Pterocarpus* et *Guibourtia*, qui font l'objet d'un commerce international et qui, cependant, ne sont pas réglementés;
3. D'après l'expérience acquise avec le commerce des espèces de bois de rose, examiner le document CoP17 Doc. 62 (Rev. 1) et les projets de décisions contenus dans ses annexes, et formuler des recommandations relatives aux espèces de bois de rose, ce qui peut supposer de rédiger des décisions additionnelles pour examen par la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Coprésidents: la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (Mme Camarena Osorno) et le représentant de l'Europe (M. Carmo);
- Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahame) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Mexique, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne; et
- OIG et ONG: American Herbal Products Association, Center for International Environmental Law, Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), Confederation of European Music Industries, Environmental Investigation Agency, Forest Based Solutions, LLC, Global Eye, International Society of Violins and Bow Makers, International Wood Products

31. Nomenclature normalisée

31.1 Rapport du spécialiste de la nomenclature botanique..... PC23 Doc. 31.1

et

31.2 Changement de la nomenclature taxonomique de *Caesalpinia echinata* et ses implications potentielles pour les données et le contrôle du commerce..... PC23 Doc. 31.2

Le Comité établit un groupe de travail sur la nomenclature (point 31 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Concernant le point 31.1 de l'ordre du jour:

1. Envisager l'intérêt de demander aux Parties de faire des commentaires sur l'utilisation de listes de références et de bases de données nouvellement adoptées qu'elles trouvent utiles comme ressources les aidant dans leur travail;
2. Faire des recommandations sur les possibilités de fournir un appui financier à la préparation de mise à jour en ligne des listes CITES des orchidées;
3. Examiner les possibilités concernant la mise à jour de la référence normalisée pour les noms génériques de toutes les plantes inscrites aux annexes – et qui ne figurent pas dans des références normalisées spécifiques;
4. Soutenir le spécialiste de la nomenclature dans ses travaux avec les experts/États de l'aire de répartition sur toute question en suspens de l'examen périodique;
5. Noter que *Pachypodium enigmaticum* doit être traité comme un nom d'espèce accepté mais devrait être examiné de manière exhaustive lorsque la liste des *Pachypodium* sera mise à jour;
6. Prioriser les espèces (y compris les espèces d'arbres) pour la préparation et la production de nouvelles listes normalisées et examiner des sources possibles de financement – en tenant compte de toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties;
7. Examiner tout commentaire sur l'application et l'utilisation de la liste CITES des Cactaceae (3<sup>e</sup> édition);
8. Recommander les mesures pouvant être prises pour faire en sorte que la révision des noms *Caesalpinia echinata* à *Paubrasilia echinata* soit largement diffusée au sein de la CITES et de la communauté de lutte contre la fraude;
9. Envisager des possibilités d'accorder un appui financier au rôle de spécialiste de la nomenclature après la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties; et
10. Examiner toute autre question pertinente soulevée à la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et, si possible, faire des recommandations à ce sujet au Comité.

Concernant le point 31.2 de l'ordre du jour:

Examiner la possibilité d'adopter un mécanisme de mise à jour de la nomenclature des espèces révisée dans les périodes intersessions et pas encore proposée ou approuvée par la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le spécialiste de la nomenclature (M. McGough);

Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahame), de l'Asie (M. Lee), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin), et de l'Océanie (M. Leach);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Estonie, États-Unis d'Amérique, Malte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC.

32. Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II ..... PC23 Doc. 32

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les orchidées (point 32 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

1. Discuter des travaux réalisés à ce jour (études de cas approfondies et vues d'ensemble), y compris l'identification des lacunes dans les connaissances et les conclusions à ce jour;
2. Élaborer un plan de travail, assurant la liaison avec le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations;
3. Rédiger le questionnaire; et
4. Identifier les sources de financement possibles pour des études plus approfondies.

La composition du groupe est établie comme suit:

Présidente: la représentante par intérim de l'Europe (Mme Moser);

Parties: Allemagne, Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Union européenne; et

OIG et ONG: Centre du commerce international (CCI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), PNUE-WCMC, UICN, American Herbal Products Association, FTS Botanics, Species Survival Network et TRAFFIC.

27. Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*) ..... PC23 Doc. 27

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur le bois de santal est-africain (point 27 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:

Rédiger un plan de travail réaliste avec des étapes appropriées, conçu pour appliquer le mandat décrit dans la décision 16.153 (Rev. CoP17) dans la période intersession, comprenant une procédure de collecte d'informations conformément à la partie a) et d'évaluation des données conformément à la partie b) de la décision 16.153 (Rev. CoP17); et donner des conseils au Secrétariat sur la réunion consultative décrite dans la partie b) de la décision 16.154 (Rev. CoP17).

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidentes: la représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo) et la représentante suppléante de l'Afrique (Mme Khayota);

Parties: Afrique du Sud, Cameroun, États-Unis d'Amérique et Kenya; et

OIG et ONG: American Herbal Products Association et TRAFFIC.

19. Définition de l'expression 'reproduit artificiellement'

19.1 Rapport du Secrétariat..... PC23 Doc. 19.1

et

19.2 Rapport sur les systèmes de production pour les espèces d'arbres, sur les plantations et sur la définition de l'expression 'reproduit artificiellement'..... PC23 Doc. 19.2

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur la définition de l'expression 'reproduit artificiellement' (point 19 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:

Élaborer et appliquer un plan de travail réaliste qui:

- a) donne une vue d'ensemble de l'évolution de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) et une perspective sur l'intention originale de la résolution guidant la définition de 'reproduit artificiellement' afin de nourrir le débat sur un amendement éventuel de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17);
- b) donne une vue d'ensemble au Comité pour les plantes et à la Conférence des Parties sur les travaux pertinents accomplis et les conclusions à ce jour concernant les systèmes de production;
- c) permette d'examiner les systèmes de production actuels des espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques; et d'évaluer l'applicabilité de la définition de 'reproduit artificiellement' de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17);
- d) examine les systèmes de production actuels pour la reproduction artificielle et la culture de taxons de plantes autres que les arbres inscrits aux annexes et évalue l'applicabilité et l'utilité des définitions de 'reproduction artificielle' et 'en milieu contrôlé' de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17); et
- e) faire rapport à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, avec des recommandations s'il y a lieu.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: le représentant de l'Océanie (M. Leach) et la représentante par intérim de l'Asie (Mme Setijo Rahajoe);

Membres: les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón), et de l'Europe (M. Carmo), et le spécialiste de la nomenclature (M. McGough); et la représentante suppléante de l'Asie (Mme Al-Salem);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, American Herbal Products Association, Center for International Environmental Law, Species Survival Network et TRAFFIC.